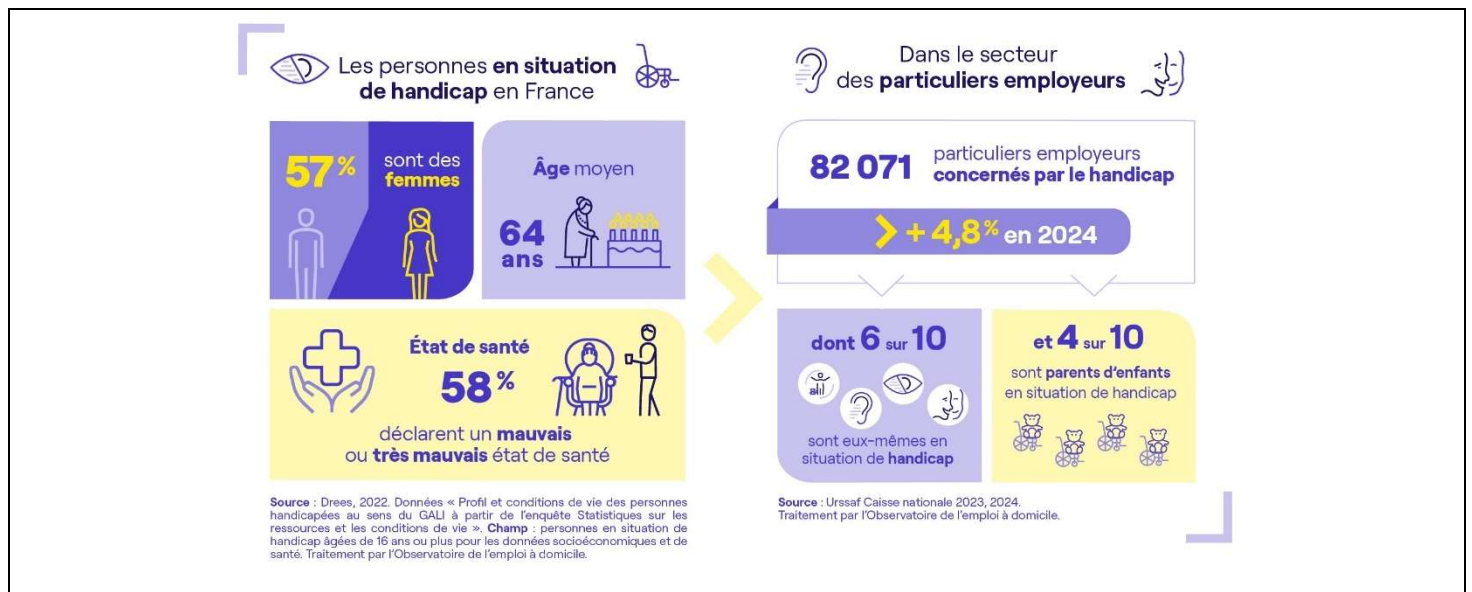


Vivre à domicile avec un handicap : l'emploi direct, un soutien à l'autonomie et aux proches aidants

Le handicap concerne une part importante de la population vivant à domicile en France : selon la définition retenue, leur nombre est estimé entre 4,7 et 17,2 millions. Ces situations recouvrent des réalités très diverses, tant par la nature des limitations que par leur intensité.

Dans le secteur de l'emploi à domicile, 82 071 particuliers employeurs concernés par le handicap recourent à un ou plusieurs salariés pour organiser l'accompagnement humain dont ils ont besoin. Ces employeurs déclarent les volumes horaires les plus élevés du secteur (hors accueil individuel), ce qui reflète l'intensité de leurs besoins à domicile. Parmi eux, six particuliers sur dix sont en situation de handicap et quatre sur dix sont parents d'un enfant en situation de handicap. Pour ces particuliers employeurs, recruter un salarié à domicile constitue un levier d'autonomie et contribue à ajuster l'accompagnement au plus près de leurs besoins. Le recours à l'emploi direct peut également soutenir les proches aidants, notamment les mères d'enfants en situation de handicap.



Le handicap en France : des situations et des estimations variées

En France, la loi du 11 février 2005 définit le handicap comme une limitation d'activité ou une restriction de participation à la vie en société résultant d'une altération substantielle, durable ou définitive, d'une ou plusieurs fonctions (physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques), d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. Les personnes en situation de handicap ne forment pas une population homogène. Les situations varient selon le type de handicap (sensoriel, moteur, mental, psychique ou cognitif), son intensité ou encore selon son caractère temporaire ou permanent.

Le handicap recouvre ainsi des réalités multiples, et il n'existe pas de méthode unique pour en mesurer l'ampleur. Selon les définitions et les critères retenus, les estimations peuvent différer sensiblement. Trois

approches sont généralement utilisées pour estimer le nombre de personnes en situation de handicap¹.

- À partir des limitations fonctionnelles importantes : en France, 28 % des personnes âgées de 15 ans ou plus vivant à domicile déclarent au moins une limitation fonctionnelle importante, qu'elle soit sensorielle, motrice ou physique, ou qu'elle concerne la mémoire, la concentration, l'organisation ou encore les relations avec autrui.
- À partir des restrictions importantes dans les actes essentiels de la vie quotidienne : 10 % de la population de 15 ans ou plus vivant à domicile est concernée. Il peut s'agir d'une restriction liée à la mobilité, à l'entretien de la personne (se laver, s'habiller, se lever...) ou aux activités domestiques courantes.
- À partir d'une restriction globale d'activité depuis au moins six mois, dans les activités quotidiennes

habituellement réalisées. C'est le cas de 9 % des personnes à domicile en France âgées de 15 ans et plus.

Nombre de personnes en situation de handicap vivant à domicile selon la définition retenue

	Effectifs (en millions)	Part de la population
Au moins une limitation fonctionnelle importante	14,5	28 %
Au moins une restriction importante d'activité dans les actes essentiels du quotidien	5,4	10 %
Une restriction forte, depuis au moins 6 mois, dans les activités quotidiennes habituelles	4,6	9 %
Au moins une limitation ou une restriction	16	31 %

Source : Drees, enquête Autonomie 2022.
Champ : France métropolitaine, personnes de 15 ans ou plus vivant à domicile.
Lecture : en 2022, 10 % des personnes de 15 ans ou plus vivant à domicile ont au moins une restriction importante dans les actes essentiels de la vie quotidienne, ce qui représente environ 5 millions de personnes.

Selon la définition retenue (restrictive ou plus extensive), en 2022, entre 4,6 et 16 millions de personnes âgées de 15 ans ou plus vivant à domicile peuvent être considérées en situation de handicap. En incluant les enfants âgés de 5 à 14 ans, cette fourchette s'établit entre 4,7 millions et 17,2 millions de personnes².

Une population plus exposée aux fragilités socioéconomiques et de santé

Près de six personnes en situation de handicap sur dix sont des femmes (57 %). Leur âge moyen est de 64 ans, contre 50 ans pour l'ensemble de la population³. Concernant la configuration familiale, 32 % des personnes en situation de handicap âgées de 16 à 64 ans n'ont pas d'enfant et 68 % ont au moins un enfant, une situation plus fréquente que l'ensemble de la population (61 % ont au moins un enfant). Cet écart s'explique en partie parce qu'elles sont, en moyenne, plus âgées que la population générale. Elles ont aussi plus souvent au moins trois enfants (26 % contre 18 %). La monoparentalité est également plus répandue parmi les personnes en situation de handicap.

Configuration familiale des personnes en situation de handicap

	Personnes en situation de handicap	Ensemble de la population
Sans enfant	32 %	39 %
Ayant un / des enfant(s)	68 %	61 %
dont 1 enfant	17 %	15 %
dont 2 enfants	25 %	28 %
dont 3 enfants ou plus	26 %	18 %
Famille monoparentale	16 %	12 %

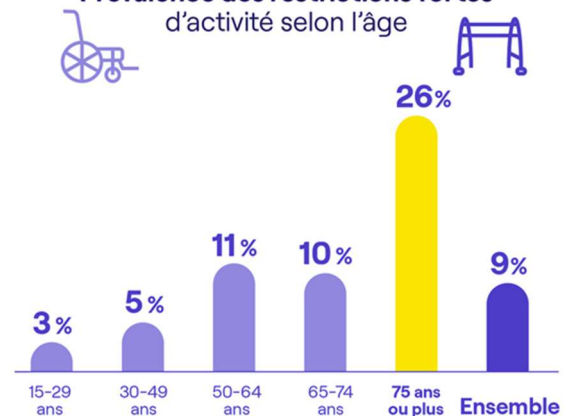
Source : Insee, Statistiques sur les ressources et conditions de vie 2022, traitements Drees.
Champ : France (hors Mayotte), personnes de 16 à 64 ans vivant à domicile.
Lecture : les familles monoparentales concernent 16 % des personnes en situation de handicap âgées de 16 à 64 ans contre 12 % dans l'ensemble de la population du même âge.

Plus âgées, les personnes en situation de handicap sont ainsi plus souvent à la retraite par rapport à l'ensemble de la population (55 % contre 30 %). Toutefois, les situations d'inactivité sont nettement plus fréquentes (17 % contre 3 %). Parmi celles qui occupent un emploi, le travail à temps partiel est plus répandu (26 % contre 16 %). Les difficultés matérielles et sociales sont également plus fréquentes : 27 % sont en situation de privation matérielle et sociale⁴, contre 13 % dans l'ensemble de la population.

En outre, leur état de santé apparaît plus dégradé : 58 % déclarent un mauvais ou un très mauvais état de santé, contre 10 % pour l'ensemble de la population. Le sentiment de solitude est également plus fréquent : 23 % déclarent se sentir seules contre 9 % dans l'ensemble de la population⁵.

Enfin, la prévalence du handicap augmente nettement avec l'âge. Parmi les personnes âgées de 75 ans ou plus, 26 % déclarent une restriction forte, depuis au moins 6 mois, dans leurs activités quotidiennes, contre 10 % pour celles âgées de 65 à 74 ans.

Prévalence des restrictions fortes d'activité selon l'âge



Source : Drees, enquête Autonomie 2022.
Champ : France métropolitaine, personnes de 15 ans ou plus vivant à domicile.
Lecture : en 2022, 9 % des personnes de 15 ans ou plus vivant à domicile ont une restriction forte depuis au moins 6 mois, dans les activités quotidiennes qu'elles effectuent habituellement.

Les écarts sont particulièrement marqués en matière de niveau de vie. Parmi les personnes en situation de handicap âgées de moins de 60 ans, 60 % vivent dans un ménage modeste, contre 37 % pour celles non concernées par un handicap⁶.

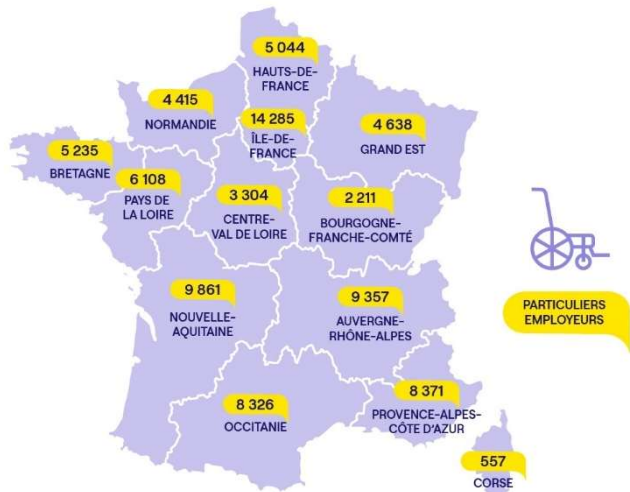
82 071 particuliers employeurs concernés par le handicap

Les personnes en situation de handicap bénéficient de différentes prestations sociales, liées à leur âge et à leur situation. Certaines de ces prestations ouvrent droit au financement d'une aide humaine, mobilisable sous différentes formes : dédommagement d'un proche aidant, emploi d'un salarié à domicile directement ou par l'intermédiaire d'une structure mandataire, ou bien recours à une structure prestataire de services à la personne.

En France, 82 071 personnes en situation de handicap ont recours à l'emploi à domicile pour organiser leur accompagnement et répondre à leurs besoins d'aide humaine. Présentes sur l'ensemble du territoire, elles emploient directement les salariés, ou certaines confient les démarches administratives à une structure

mandataire, tout en conservant la responsabilité juridique de l'emploi. Leur nombre progresse nettement en 2024 (+ 4,8 %)⁷.

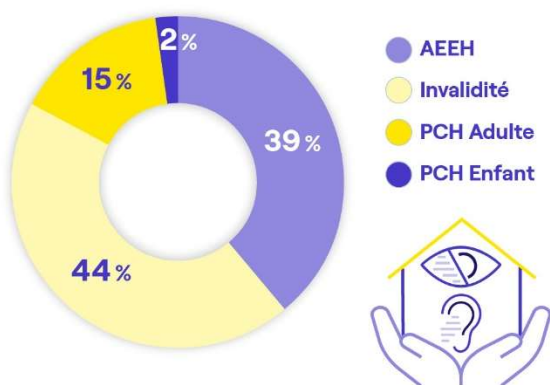
Nombre de particuliers employeurs concernés par une situation de handicap



Source : Urssaf Caisse nationale 2024. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile. Note : le nombre de particuliers employeurs concernés par le handicap n'est pas disponible dans les DROM.

Parmi les 82 071 particuliers employeurs concernés par une situation de handicap, six sur dix sont eux-mêmes en situation de handicap (44 % au titre d'une invalidité et 15 % en tant qu'adultes bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap, PCH) et quatre sur dix sont parents d'un enfant en situation de handicap (39 % perçoivent l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, AEEH, et 2 % la PCH enfant).

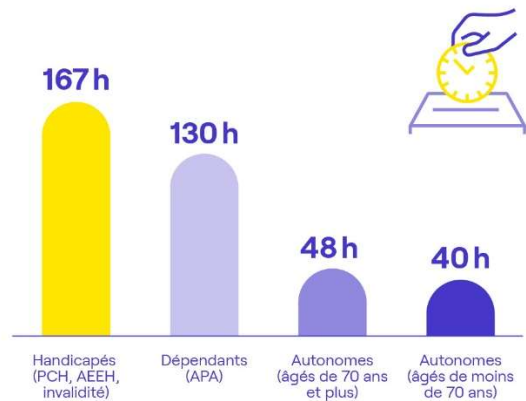
Répartition des particuliers et parents employeurs selon le type de prestations liées à un handicap



Source : Urssaf Caisse nationale 2023. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile. Lecture : parmi les particuliers employeurs concernés par une situation de handicap, 39 % bénéficient d'une exonération liée au bénéfice de l'AEEH.

Les particuliers employeurs concernés par le handicap déclarent les volumes horaires d'emploi à domicile les plus élevés parmi les particuliers employeurs de salariés à domicile (hors accueil individuel) : 167 heures au 4^e trimestre 2024, contre 130 heures pour les particuliers employeurs dépendants bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), 48 heures pour les particuliers employeurs autonomes âgés de 70 ans ou plus et 40 heures pour ceux de moins de 70 ans.

Nombre d'heures trimestrielles déclarées selon le profil des particuliers employeurs



Source : Urssaf Caisse nationale, 4^e trimestre 2024. Champ : ensemble des particuliers employeurs, hors accueil individuel. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.

Le recours à l'emploi direct : accompagnement personnalisé, autonomie et organisation de vie

Les besoins d'accompagnement au domicile des particuliers employeurs varient fortement selon la nature du handicap et le degré de limitation fonctionnelle. Dans certaines situations, l'aide humaine peut atteindre 24 heures par jour, notamment en cas d'incapacité motrice sévère. Au-delà des actes essentiels de la vie quotidienne (se lever, se laver, s'habiller, se nourrir), l'accompagnement par un salarié à domicile peut également concerner l'exercice d'une activité professionnelle, l'engagement associatif et/ou citoyen ainsi que l'accès aux loisirs et à la culture. Selon une étude de l'Observatoire de l'emploi à domicile menée auprès de particuliers employeurs en situation de handicap moteur lourd et de leurs salariés, le recours à l'emploi direct permet d'ajuster finement l'accompagnement aux besoins de la personne et à son organisation de vie. Dans les situations observées, l'emploi direct favorise le maintien d'une forme de maîtrise sur leur corps, leur temps et leur espace privé. En tant qu'employeurs - le plus souvent de plusieurs salariés - les personnes en situation de handicap rencontrées assument les responsabilités juridiques et managériales liées à l'emploi direct. Elles occupent ainsi un rôle d'acteur économique en contribuant à la création d'emplois locaux non délocalisables. Ainsi, le recours à l'emploi direct peut permettre aux personnes en situation de handicap d'occuper un rôle actif au sein de la société et renforcer leur sentiment d'utilité sociale. L'étude montre également que la réussite du projet de vie des personnes rencontrées repose en grande partie sur le choix réciproque entre le salarié et le particulier employeur en situation de handicap⁸.

Une autre étude de l'Observatoire de l'emploi à domicile⁹, menée auprès de parents d'enfants en situation de handicap, d'assistants parentaux¹⁰ et de différents professionnels (éducateurs de jeunes enfants, infirmières coordinatrices, personnels d'associations mandataires), montre que le recours à l'emploi direct peut permettre un accompagnement

individualisé, ajusté aux besoins spécifiques des enfants en situation de handicap. Dans les situations observées, il apporte également un soutien aux parents aidants, qui assurent fréquemment la garde de leur jeune enfant en situation de handicap. En France, 78 % des enfants de moins de 3 ans bénéficiaires de l'AEEH sont gardés principalement par leurs parents, contre 56 % pour l'ensemble des enfants. Pour 27 % d'entre eux, il s'agit d'un choix contraint, faute de solution d'accueil adaptée à leur handicap¹.

L'étude de l'Observatoire montre également que le recours à un salarié à domicile, notamment à un assistant parental, peut faciliter le maintien d'une activité professionnelle et sociale des parents, en particulier des mères, et améliorer l'articulation des temps de vie. Il favorise par ailleurs un accompagnement respectueux des rythmes spécifiques de l'enfant, en permettant d'articuler plus facilement les suivis médicaux, paramédicaux et les activités sociales et culturelles de la famille.

➤ Réforme du CMG : un enjeu important pour les familles d'enfants en situation de handicap

Jusqu'à la réforme du complément de libre choix du mode de garde (CMG), le coût du recours à un assistant parental constituait un frein important pour de nombreuses familles. Entrée en vigueur en septembre 2025, la réforme vise à harmoniser les restes à charge entre accueil collectif et accueil individuel, tout en renforçant le soutien aux familles modestes ou ayant des besoins horaires élevés, une situation fréquente en cas de handicap. Selon l'évaluation produite par l'Observatoire de l'emploi à domicile², la réforme devrait bénéficier aux couples ayant un enfant en situation de handicap. En revanche, les familles monoparentales avec un enfant en situation de handicap pourraient être moins favorisées. Or, ces familles présentent une vulnérabilité sociale et économique plus marquée : 26 % des enfants de moins de 6 ans bénéficiaires de l'AEEH vivent avec un seul parent (contre 13 % des autres enfants) et 60 % des

mères d'enfants en situation de handicap sont sans emploi (contre 30 % des autres mères)³. Dans ce contexte, une attention particulière doit être portée aux effets de la réforme afin qu'elle ne pénalise pas les familles monoparentales concernées.

Stéphanie Queval

Les particuliers employeurs bénéficiaires de prestations liées au handicap

Les particuliers employeurs peuvent bénéficier d'une exonération de cotisations patronales lorsqu'ils perçoivent une prestation liée au handicap (PCH, AEEH) ou relèvent d'une situation d'invalidité.

- La prestation de compensation du handicap (PCH) est une aide destinée à compenser certaines dépenses liées au handicap. Elle peut financer différents types de besoins : aides humaines, aides techniques, aménagements du logement et du véhicule, ainsi que les aides animalières. Elle ne couvre pas les dépenses d'entretien du domicile. La PCH est également ouverte aux personnes de moins de 20 ans (PCH enfant) et peut se substituer au complément de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).
- L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) est une aide financière destinée à compenser les dépenses supportées par les parents d'enfant en situation de handicap âgé de moins de 20 ans. Son montant de base, fixe et versé sans conditions de ressources, peut être majoré par un complément. Six niveaux de complément existent. Certains permettent de compenser une réduction ou une cessation d'activité professionnelle d'un parent ou le recours à une tierce personne pour assurer une aide quotidienne.
- Les situations d'invalidité ou d'incapacité : dans ce cadre, les personnes peuvent bénéficier de dispositifs permettant le recours à une tierce personne pour les actes ordinaires de la vie quotidienne (majoration pour tierce personne, prestation complémentaire pour recours à tierce personne). Les titulaires d'une carte d'invalidité à 80 % ainsi que les personnes disposant d'une attestation médicale d'incapacité à accomplir les actes ordinaires de la vie bénéficient également d'une exonération de cotisations patronales en tant que particuliers employeurs.

¹ V. Bellamy *et al.*, *Le handicap en chiffres*, Panoramas de la Drees-Social, Drees, 2024.

² V. Bellamy *et al.*, *op. cit.*

³ Champ : personnes en situation de handicap âgées de 16 ans ou plus pour les données socioéconomiques et de santé. Source : Drees, 2022. « Profil et condition de vie des personnes handicapées au sens du GALI à partir de l'enquête Statistiques sur les ressources et les conditions de vie ».

⁴ Une personne est en situation de privation matérielle et sociale si elle ne peut pas couvrir, pour des raisons financières, les dépenses de certains éléments de la vie quotidienne.

⁵ É. Le Caignec *et al.*, *L'aide sociale aux personnes âgées ou handicapées - Édition 2025*, Panoramas de la Drees-Social, 2025. Données 2022. Champ : personnes âgées de 16 à 64 ans, France entière.

⁶ É. Le Caignec *et al.* *op. cit.*

⁷ Observatoire de l'emploi à domicile, *Le secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile*, Rapport de branche, édition 2026, à paraître.

⁸ A. Touahria-Gaillard, en collaboration avec C. Bedel, *Expériences vécues de particuliers employeurs en situation de handicap*, Observatoire de l'emploi à domicile, novembre 2015.

⁹ A. Touahria-Gaillard, *Accompagner les handicaps à domicile. Quelles réponses aux besoins spécifiques des enfants et aux attentes des familles*, Observatoire de l'emploi à domicile, décembre 2019.

¹⁰ Depuis le 1^{er} janvier 2026, la convention collective des particuliers employeurs adopte officiellement le terme assistant parental pour désigner les salariés qui effectuent, au domicile des parents, les tâches nécessaires à la prise en charge et à l'éveil d'un ou plusieurs enfants.

¹¹ T. Blavet, Y. Caenen, H. Guedj, D. Roy, « Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants handicapés : les parents en première ligne », *Études et résultats*, n° 1286, Drees, décembre 2023.

¹² Z. Chaker, S. Queval, « L'accueil du jeune enfant : vers une harmonisation des coûts pour les familles ? », *Baromètre de l'emploi à domicile*, n° 48, décembre 2025.

¹³ T. Blavet, *et al.*, *op. cit.*